

Communiqué

07/09/2021

## La PPL Besson Moreau doit aboutir à une meilleure rémunération des éleveurs de chèvres

Réunis en conseil d'administration la semaine dernière, les représentants de la FNEC ont étudié la proposition de loi Besson-Moreau dans sa version issue de la 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale. Ce texte de loi, qui vise à protéger la rémunération des agriculteurs est un pas de plus nécessaire pour obtenir des prix rémunérateurs pour les producteurs.

Ce projet de loi a d'autant plus de sens que **la filière caprine fait actuellement face à une hausse sans précédent du coût des matières premières qui fait s'envoler les coûts de production à des niveaux record**. Ce texte doit aboutir car il permet de renforcer la loi EGAlim et de sécuriser la part agricole dans le tarif du fournisseur afin de réellement construire le prix en marche avant.

La filière lait de chèvre est déjà engagée dans la contractualisation et la dynamique se poursuivra avec cette nouvelle loi. Nous attendons aussi de cette loi la transparence et la non-négociabilité de la matière première agricole, c'est-à-dire, le fruit de notre travail, dans la relation commerciale entre les industriels et les distributeurs. **L'enjeu pour nous est d'éviter que les transformateurs n'attendent le résultat de leur négociation avec le distributeur pour ensuite convenir d'un prix pour nous producteurs, complètement déconnecté de la réalité de nos coûts et conditions de production. C'est pourquoi nous alertons déjà depuis plusieurs mois sur la nécessité de revaloriser le prix du lait de chèvre sans attendre les négociations commerciales.**

**Pour la filière viande caprine, contractualiser n'a du sens que si la fixation du prix se fait en tenant compte des indicateurs de coûts de production de l'amont (les éleveurs de chèvres).** Or les campagnes passées ont montré que les opérateurs de l'aval, engraisseurs comme abatteurs, sont loin d'avoir intégré cette nouvelle donne. Les éleveurs ne peuvent aujourd'hui s'engager à contractualiser dans ces conditions.

Enfin, nous sommes favorables à un encadrement plus strict et transparent des pratiques commerciales liées au développement de l'offre des Marques de distributeurs (MDD), afin d'exiger aussi la non-négociabilité de la matière première agricole dans ces contrats.

**« Cette proposition de loi et les dispositions qu'elle apporte sont nécessaires pour maintenir à l'avenir des éleveurs sur tout le territoire. La rémunération des agriculteurs est un défi majeur à relever pour assurer la pérennité des élevages et leur renouvellement »** soulignent collégialement les administrateurs de la FNEC.

Contact : Jacky Salingardes, président - 06 76 76 67 62

Franck Moreau, secrétaire général - 06 37 30 95 22

Sophie Espinosa, directrice - 06 37 47 11 68